

*www.cmis-int.org*

# LE CONCILE VATICAN II

Perfectae caritatis no. 11  
Ad gentes, no. 40



**cmis**  
CONFERENCE MONDIALE  
DES INSTITUTS SECLIERS

---

## LE CONCILE VATICAN II

### Perfectae caritatis no. 11

1. Les Instituts séculiers, bien qu'ils ne soient pas des Instituts religieux, comportent cependant une profession véritable et complète des conseils évangéliques dans le monde, reconnue comme telle par l'Église. Cette profession confère une consécration à des hommes et à des femmes, à des laïcs et à des clercs vivant dans le monde. Par conséquent, il faut qu'ils tendent avant tout à se donner entièrement à Dieu dans la charité parfaite et que leurs Instituts gardent le caractère séculier qui leur est propre et spécifique afin de pouvoir exercer partout et efficacement l'apostolat dans le monde et comme du sein du monde, apostolat pour lequel ils ont été créés.

2. Qu'ils sachent bien cependant qu'ils ne pourront accomplir cette tâche que si les membres reçoivent une solide formation dans les choses divines et humaines afin d'être vraiment dans le monde un levain pour la vigueur et l'accroissement du Corps du Christ. Que les Supérieurs veillent donc sérieusement à ce qu'une formation, surtout spirituelle, leur soit donnée et se poursuive ultérieurement.

### Ad gentes, no. 40

3. Puisque, sous l'inspiration du Saint-Esprit, s'accroissent de jour en jour dans l'Église les Instituts séculiers, leur aide, sous l'autorité de l'Évêque, peut être fructueuse dans les missions à des titres multiples, comme signe d'un don plénier à l'évangélisation du monde.